



PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 17 mars 2025

Le Conseil Municipal de BIBOST s'est réuni en séance publique, au centre d'animation, le 17 mars 2025 à 19h30, sous la présidence de Franck CHAVEROT, Maire.

Présents

Franck CHAVEROT
Claire DOUVIER
Sandrine MARVALIN-GEANT
Jean-Philippe CHAUX
Eric BLANC
Thierry BEAU
Sophie BOUVARD

Didier GOUTTE
Valérie ROZIER
Laurent MARION
Frédéric BONNARD
Josette RAYMOND
Elodie GIDON

Excusé : René MICHEL (Pouvoir donné à Laurent MARION)

1 Désignation du secrétaire de séance

- *À l'unanimité des membres présents, Mr Frédéric BONNARD est désigné comme secrétaire de séance.*

2 Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 février 2025

A la suite de la diffusion du compte-rendu du conseil municipal du 03 février 2025, Monsieur le Maire demande si des précisions doivent être apportées.

- En l'absence d'observations, de corrections, le conseil municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres votants et autorise Monsieur le Maire et Mr Eric BLANC (secrétaire de séance du Conseil municipal du 03/02/2025) à signer le procès-verbal de séance.

3 Délibération vote des taux des impôts directs locaux

Mr le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à depuis de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis deux ans.

Mr Le Maire met au débat l'évolution des taux des impôts directs locaux.

Taux Taxe Foncière Non Bâti : Ce taux n'a pas évolué depuis 2021, notre collectivité subit des augmentations de charges carrelées à une érosion des recettes de fonctionnement suite aux restrictions budgétaires de l'état. De plus il est nécessaire que ces taux suivent une évolution modérée, afin que les contribuables ne retrouvent pas face à des variations trop sévères. Les recettes fiscales perçues par la commune permettent aussi de maintenir les capacités d'investissement. En raison des éléments cités précédemment, après débat, Mr le Maire propose d'augmenter de 1 point le taux taxe foncier bâti :

Après un vote : 11 pour, 2 abstentions, 1 contre, le taux actuel qui est de 27.75% passera à 28.75%

Après débat il est proposé aussi de voter une augmentation de 1 point le taux de la taxe d'habitation pour les mêmes raisons que la TFB.

Après vote :

12 pour et 2 abstentions

Le taux actuel est de 16.31% passera à 17.31%

Le taux taxe foncier non bâti reste inchangé : 44.59%, ce taux en vigueur est relativement haut par rapport aux taux appliqués dans notre secteur pour envisager une évolution actuellement.

17 mars 2025

- Le conseil municipal, suite au vote décide que le taux taxe foncier bâti soit de 28.75%, le taux taxe d'habitation de 17.31% et le taux taxe foncier non bâti est de 44.59€

4 Délibération vote des subventions et participations pour l'année 2025

Afin de préparer le budget 2025, monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur les demandes de subventions et participations réceptionnées pour l'année 2025.

Il invite le Conseil Municipal à fixer pour l'exercice en cours le montant de chacune de ces subventions et participations.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Sur le rapport présenté par Monsieur Le Maire,
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré :

- 1) **DECIDE** de fixer le montant de chacune de ces subventions et participations, pour l'exercice 2025, suivant le détail ci-après :

PARTICIPATIONS FINANCIERES

- Association des Maires du Rhône : 354.00 €
 - Dont 104.00 € d'adhésion 2025
 - Dont 250.00 € de formation des élus
- ACM de Bessenay / Mercredis et vacances 2025 9334.00 €
(dont 2667.00€ de reliquat 2024)
- À l'unanimité des membres votants

SUBVENTIONS

Subventions aux associations locales

- Amicale des pompiers : 200.00 €
- Club soleil d'automne 100.00€
(Exceptionnelle pour financement de l'animation musicale pour le repas des aînés)

- À l'unanimité des membres votants

Subventions à caractère social

- | | |
|--|----------|
| • Association des Personnes Handicapées de la Région Arbresloise : | 80.00€ |
| • ADMR (prix par repas) : + 0.80€ par repas (sur demande de l'association) | 2.00€ |
| • ADMR (aide achat local 5740 ^e sur 5 ans) : | 1148.00€ |

- À l'unanimité des membres votants

Subventions scolaires

- | | |
|---|----------|
| • Crédits fournitures scolaires (montant par élève)+2€ par enfant | 52.00 € |
| • Ecole - sorties (montant par élève) : + 2€ par enfant | 15.00 € |
| • Ecole - Noël : | 300.00 € |

L'association Solidarité Partage n'appelle pas cette année de subvention comme les années précédentes. Suite à l'assemblée générale de cette association, après présentation du résultat des comptes, il a été décidé de redistribuer une partie de la trésorerie disponible au CCAS des communes. Il a été décidé de geler les cotisations pour 2025. La redistribution est faite en fonction du nombre d'habitants de chaque commune ; pour BIBOST le montant redistribué est de 839.43€. Cette dotation sera fléchée sur la commission sociale de la commune.

- Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte les propositions de subventions et participations pour l'année 2025 à l'unanimité des membres votants.

5

Délibération choix d'une participation pour le risque santé et pour le risque prévoyance et mandat au CDG69 pour mener la procédure

Monsieur le Maire Expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net, (la commune a précédemment délibéré pour un montant de 10€ mensuel par agent)
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de BIBOST devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le cdg69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de BIBOST conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

- Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte de mandater le CDG69 pour la mise en concurrence afin de choisir des organismes de santé et prévoyance.

6 Délibération réduction sur le loyer d'avril « La Table de Math »

Mr le Maire expose les faits suivants : Le restaurant « La table de Math » dont le bâtiment est propriété de la commune a été victime de vandalisme dans la nuit du 28 au 29 septembre 2024. L'assurance de la commune ne prend pas en charge le bris de glace, l'assurance du restaurant « La Table de Math » prend en charge le changement de la vitre avec un franchise de 300.00€. Mr le Maire propose que sur le mois d'avril la commune fasse une remise gracieuse du montant de la franchise sur le loyer du mois.

- Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte d'accorder une remise gracieuse de 300€ sur le loyer du mois d'avril du restaurant « La Table de Math »

7 Présentation de la réorganisation du réseau -services de transport à la demande

SYTRAL mobilité autorité organisatrice du transport unifié sur le territoire lyonnais mène une étude sur la réorganisation de ses services avec comme objectif de proposer en complément de lignes régulières en place, une offre de transport à la demande (TAD) sur différents secteurs y compris sur la commune de Bibost.

La volonté est d'intégrer ce TAD dans le réseau unifié en termes de logistique.

Les différents scénarios sont à l'étude notamment sur les points de rabattement et de desserte. La commune de Bibost met comme point prioritaire de rabattement, la gare de Sain-Bel et une desserte vers le village de Bessenay pour l'accès aux différents services et commerce.

L'objectif sera un démarrage pour l'année 2026. Des échanges sont en cours entre la commune, la CCPA et Sytral mobilités sur les modalités de mise en place de ce service.

8 Présentation du projet de la démarche performancielle du Syder

La démarche performancielle proposé par le SYDER concerne l'éclairage public avec un double objectif :

- Diminuer la consommation d'énergie en installant du luminaire led
- Optimiser la gestion en laissant la possibilité aux communes de pouvoir agir sur le fonctionnement (intensité, durée)
- Proposer un dispositif technique qui réponde au double enjeu de sécurité pour les riverains, mais aussi de réduction d'impact sur le milieu que ce soit pour l'homme, la faune, la flore.

D'après les études engagées par le SYDER, les potentiels gains énergétiques dégagés par cette démarche performancielle pourrait permettre d'amortir sereinement l'investissement.

Les travaux seraient réalisés courant 2026.

Mr le Maire propose que la commission voirie étudie plus précisément cette proposition avant que le conseil municipal se positionne définitivement sur ce sujet.

9 Compte rendu des diverses commissions

Commission Urbanisme par Claire DOUVIER :

Déclaration préalable :

DP06902225000002 : Installation de 10 modules PV DMEGL 445 wc en surimposition sur toiture, surface 20m2– déposée le 10/02/2025 - sans opposition

DES ELECTRICITE 14 chemin du Crêt de Chery 69690 Bibost

Commission Finances/RH par Sandrine MARVALIN-GEANT :

Finances :

La préparation du budget est toujours en cours. L'ouverture des plis concernant l'appel d'offres pour les travaux du centre d'animation ont lieu vendredi 21 mars. Une rencontre a eu lieu avec Mr Briel, conseiller aux décideurs locaux de la trésorerie de Tarare pour faire un bilan sur la situation financière de la commune et les possibilités de financement sur le projet du centre d'animation.

Commission Environnement par Jean Philippe CHAUX :

Une réunion publique a eu lieu le 12 mars pour mettre en place la lutte du frelon asiatique. Environ 25 personnes étaient présentes. 21 pièges à frelon ont été distribués et vont être mis en place à divers endroits de la commune jusqu'à la mi-mai.

Si des personnes sont intéressées ils restent des pièges, merci de contacter le secrétariat de mairie.

Si vous voyez un nid de frelon asiatique, vous devez le signaler en mairie.

Une communication auprès des habitants de la commune sera réalisée pour que les pièges restent en place.

Commission Voirie par Frédéric BONNARD :

Les fossés communautaires vont être nettoyés.

Les chiffrages de réfection de voirie sur le Planin et Trêve sont en cours de finalisation.

Commission enfance jeunesse par Laurent MARION :

Une réunion de la commission enfance jeunesse a eu lieu le 10 mars. Les enfants de cycle 2 de l'école ont travaillé sur des règles à appliquer à la cantine et au périscolaire. Une idée de permis à points est discutée. Ce dispositif sera inclus dans le règlement. Il s'agit de donner un outil aux atsems pour assurer le respect des règles. Une communication préalable à la mise en place de ce dispositif sera faite auprès des familles.

- Mardi 22 avril à 17h30 déménagement du matériel de la cantine du centre d'animation à la mairie.
- Enquête publique du SYTRAL : (voir Annexe 1) Une enquête publique démarre sur le projet arrêté du plan de mobilité du territoire Lyonnais. Le dossier sur support papier est consultable au siège du sytral et dans 29 communes dont la mairie de L'Arbresle pour notre territoire.
- Approbation du SCOT :
Après 4 ans et demi de travaux le projet du SCOT de l'ouest Lyonnais est arrêté : il se compose de 3 grands axes :
 - Promouvoir le bien vivre ensemble
 - Développer l'activité économique de l'ouest Lyonnais
 - Prendre en compte durablement les paysages et l'environnement et faire face au changement climatique

Une enquête publique devrait avoir lieu en septembre.

- Rallye de Charbonnière :

Le Rallye est de passage sur la commune le vendredi 25 avril. 2 départs de spéciales auront lieu comme chaque année sur la commune à l'intersection de la RD650 (route de Bessenay) et du chemin du Planin.

La route de Bessenay sera fermée de 7h45 à 19h30, le jour du Rallye.

Les reconnaissances sur routes ouvertes à la circulation dans le strict respect du code de la route auront lieu :

Le samedi 19 avril de 9h à 19h

Le mercredi 23 avril de 9h à 19h

Le jeudi 24 avril de 8h à 12h

- Demande de subvention :

L'association Hier et Aujourd'hui EPHAD des Collonges et l'association de prévention routière on fait une demande de subvention, le conseil municipal ne donne pas suite à ses demandes.

ANNEXE 1

SYTRAL

AUTORITE ORGANISATRICE DES MOBILITES DES TERRITOIRES LYONNAIS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, du lundi 24 mars 2025 à 10h au jeudi 22 mai 2025 à 17h.

Par arrêté n°25AD02 en date du 18 février 2025, le Président de l'Autorité Organisatrice des Mobilités des Territoires Lyonnais (SYTRAL Mobilités) a ordonné, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité, l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet arrêté de Plan de Mobilité des territoires lyonnais. L'enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses observations et ses propositions dans le cadre de l'élaboration, par SYTRAL Mobilités, du Plan de Mobilité des territoires lyonnais.

Le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement d'aujourd'hui à 2040 à l'échelle du ressort territorial de SYTRAL Mobilités qui recouvre le territoire de la Métropole de Lyon, des communautés d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône et de l'Ouest Rhodanien ainsi que des communautés de communes Beaujolais Pierres Dorées, Saône Beaujolais, du Pays de l'Oron, de l'Est Lyonnais, du Pays de l'Arbresle, de la Vallée du Garon, des Monts du Lyonnais, du Pays Mornantais et des Vallons du Lyonnais.

En procédant à l'élaboration du Plan de Mobilité des territoires lyonnais, SYTRAL Mobilités a entendu faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires, trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses et aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacements au service de la santé publique et améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile.

Pour conduire l'enquête, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon a désigné, par décision n°E24000156/01 en date du 19 décembre 2024, une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Yves VALENTIN, président de la commission
- Monsieur Gérard CIRIN, commissaire enquêteur
- Monsieur Gilbert HALEPIAN, commissaire enquêteur
- Monsieur Pierre CALZAT, suppléant

Le dossier d'enquête sur support papier, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public dans les lieux indiqués ci-dessous aux jours et heures habituels d'ouverture aux administrés, hors fermeture exceptionnelle ou modifications d'horaires :

- Au siège de SYTRAL Mobilités, 21 Boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON (siège de l'enquête)
- Dans chacune des vingt-neuf mairies des communes et arrondissements de Lyon suivantes (lieux d'enquête) : Amplepuis, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Brignais, Bron, Écully, Genas, Givors, L'Arbresle, Lozanne, Lyon 2, Lyon 6, Lyon 8, Meyzieu Mornant, Neuville-sur-Saône, Oullins, Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Laurent-de-Chamousset, Saint-Symphorien-d'Oron, Saint-Symphorien-sur-Coise, Tarare, Tassin-la-Demi-Lune, Val-d'Ornay, Vaugneray, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Villefranche-sur-Saône, Villeurbanne.

L'évaluation environnementale du projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais est une des composantes du dossier d'enquête. A ce titre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie et son avis figure au dossier d'enquête publique ainsi que la réponse écrite de SYTRAL Mobilités. Figurent également au dossier d'enquête publique les avis des personnes publiques consultées.

Le dossier d'enquête pourra également être consulté sur un poste informatique au siège de SYTRAL Mobilités, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h45 à 17h30. Il sera également consultable et téléchargeable, pendant toute la durée de l'enquête, depuis le site Internet de SYTRAL Mobilités : sytral-mobilities.fr et par accès au registre numérique dématérialisé accessible depuis le lien suivant : mobiliteterritoireslyonnais.fr.

Le registre d'enquête, sur lequel peuvent être formulées les observations et les propositions, est tenu à la disposition du public au siège de SYTRAL Mobilités et dans chacune des mairies des communes concernées, aux jours et heures visés dans l'arrêté d'organisation de l'enquête publique.

Durant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions peuvent également être consignées au sein du registre numérique dédié à l'enquête publique accessible depuis le lien suivant : mobiliteterritoireslyonnais.fr.

Les observations et propositions pourront également être adressées par courriel à l'adresse enquete publique@sytral.fr, rattachée au registre numérique dématérialisé dans lequel elles seront automatiquement intégrées ou par courrier à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, 21, boulevard Vivier Merle - CS 63815 - 69487 LYON CEDEX 03 avec la mention « No pas ouvrir ».

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de SYTRAL Mobilités et dans les mairies concernées, aux jours et heures suivants :

N°	Dates de permanence	Lieux de permanence	Horaires de la permanence
1°	31 mars	9 place de l'Hôtel de Ville 69550 AMPLEPUIS	De 9h00 à 12h00
2°	9 avril	52 Place de l'Hôtel de Ville 69430 BEAUJEU	De 13h30 à 16h30
3°	23 avril	105 rue de la République 69220 BELLEVILLE EN BEAUJOLAIS	De 9h00 à 12h00
4°	7 avril	20 rue Général de Gaulle 69530 BRIGNAIS	De 13h30 à 16h30
5°	13 mai	Place de Welngarten 69671 BRON	De 14h00 à 17h00
6°	3 avril	1 Place de la Liberté 69130 ECULLY	De 13h30 à 16h30
7°	7 avril	Place Charles de Gaulle 69740 GENAS	De 13h30 à 16h30
8°	11 avril	Place Camille Vallin 69700 GIVORS	De 13h30 à 16h30
9°	17 avril	Place Pierre-Marie Durand 69210 L'ARBRESLE	De 8h30 à 11h30
10°	11 avril	15 route de Lyon 69180 LOZANNE	De 14h00 à 17h00
11°	30 avril	2, rue d'Enghien 69002 LYON	De 9h00 à 12h00
12°	28 avril	SYTRAL Mobilités 21 Boulevard Marius Vivier Merle 69003 LYON	De 9h00 à 12h00
13°	16 mai	133, bd de la Croix Rousse 69004 LYON	De 13h30 à 16h30
14°	31 mars	12, av Jean Meimoz 69009 LYON	De 13h30 à 16h30
15°	28 mars	33 Place de l'Europe 69893 MEYZIEU	De 9h00 à 12h00
16°	7 mai	Place de la mairie 69440 MORNANT	De 14h00 à 17h00
17°	20 mai	Place du 8 mai 1945 69250 NEUVILLE-SUR-SAÔNE	De 8h30 à 11h30
18°	22 avril	Place Roger Salengro 69223 OULLINS	De 13h30 à 16h30
19°	14 avril	23 Montée Castellane 69140 RILLIEUX-LA-PAPE	De 13h30 à 16h30
20°	28 avril	72 rue de Lyon 69330 SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	De 8h30 à 11h30
21°	14 avril	24 rue centrale 69360 SAINT SYMPHORIEN DOZON	De 13h30 à 16h30
22°	25 avril	90 place du marché 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	De 14h00 à 17h00
23°	12 mai	2 place de l'Hôtel de Ville 69173 TARARE	De 8h30 à 11h30
24°	6 mai	Place Hippolyte Pérégut 69160 TASSIN LA DEMI-LUNE	De 13h30 à 16h30
25°	16 mai	1 avenue du 8 mai 1945 Le Bois d'Oingt 69620 VAL D'OINGT	De 9h à 12h
26°	20 mai	1 place de la Mairie 69670 VAUGNERAY	De 14h à 17h
27°	23 avril	Direction du Développement Urbain - 15, rue Jules Romains 69120 VAULX EN VELIN	De 14h00 à 17h00
28°	4 avril	5, avenue Marcel Houët 69631 VENISSIEUX	De 9h00 à 12h00
29°	16 mai	193 rue de la Paix 69653 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE	De 14h00 à 17h00
30°	6 mai	27 rue Paul Verlain 69100 VILLEURBANNE	De 9h00 à 12h00

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête pourront être consultés au siège de SYTRAL Mobilités et dans les 29 autres lieux d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site Internet sytral-mobilities.fr et sur le site du registre numérique (mobiliteterritoireslyonnais.fr) pendant un an à compter de sa réception par le Président de SYTRAL Mobilités. A l'issue de l'enquête publique, le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis à l'approbation du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités.

17 mars 2025

La séance est levée à 22h15

<u>Le Maire</u> Franck CHAVEROT	<u>Le secrétaire de séance</u> Frédéric BONNARD
	